

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la rénovation de l'électricité et du pompage dans les stations de relèvement des trémies Garibaldi à Lyon 3°.

Lors de la réalisation de l'aménagement de la rue Garibaldi avec des trémies routières, celles-ci ont été équipées de stations de relèvement pour évacuer les eaux de pluie et les eaux de lavage, les points bas des trémies se situant en dessous du niveau des collecteurs d'égout. Ces stations n'ont pas été rénovées depuis leur création au niveau du pompage

Le montant global de l'opération s'élève à 1 200 000 F HT :

- montant total HT	1 200 000 F
- TVA 20,60 %	247 200 F
- montant total TTC	<u>1 447 200 F</u>

Cette opération comprendrait la réalisation de nouvelles armoires électriques de puissance et de commande, ainsi que la mise en œuvre d'automates programmables sur les quatre stations de relèvement, d'une part, et le remplacement des pompes, des vannes, des clapets et des canalisations sur deux de ces quatre stations, d'autre part.

Cette opération permettrait donc de fiabiliser le fonctionnement de ces stations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 200 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0122 - affaire 0122 004 G04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,